Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de communes Somme Sud-Ouest

Territoire du Contynois

Plan de zonage

Commune de
PLACHY-BUYON (Somme)

Echelle 1/5000

0 500 m

ARRETE LE :	APPROUVE LE :

Zonage réglementaire :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UC- : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueq1 : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- UP : Ensemble patrimonial remarquable
- Uc : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Parcs et jardins des demeures remarquables
- N : Zone naturelle inconstructible
- Nl : Zone naturelle à vocation de loisirs
- A : Zone à vocation agricole
- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- AUt : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Prescriptions :

- ★ : Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation-Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées
- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales

Risques naturels :

- Périmètre où s'applique le PPRi « Vallée de la Somme »
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés * 2022